



BS_2024_61

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL Séance du 13 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize novembre, à neuf heures, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le sept novembre deux mille-vingt-quatre, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Frédéric MILLET, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Frédéric MILLET (*pouvoir reçu de M. CAUDAL*), Raymond CHARBONNIER, Fabrice SANCHEZ, Jean-Luc GREGOIRE, Mickaël DERANGEON, Frédéric LAUNAY, Yves TAILLANDIER et Jacques PRAUD.

Secrétaire de séance : M. CHARBONNIER

Titulaires : 12

Quorum : 7

Présents : 8

Votants : 9

Pouvoir : 1

ABSENTS : MM. Claude CAUDAL (*pouvoir donné à M. MILLET*), Jean-Marc JOUNIER, Jean-Michel BRARD et Mme Edith MARGUIN

ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE DÉSAMANTAGE ET DE DÉCONSTRUCTION MULTISITES À SAFFRÉ ET VALLONS-DE-L'ERDRE

Le marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction multisites à Saffré et Vallons-de-l'Erdre n'a pas été alloté.

La procédure a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence selon la procédure adaptée le 01/08/2024 sur le site e-marchespublics et sur le profil acheteur d'Atlantic'eau.

La date limite de réception des offres a été fixée au 30/09/2024 à 12h00.

3 offres ont été déposées.

Les critères d'attribution ont été pondérés de la manière suivante :

CRITERES ET SOUS-CRITERES	Coefficient de pondération
Prix des prestations	60
Valeur technique de l'offre	40
Adéquation des moyens matériels et humains et de l'organisation du chantier	5
Pertinence de la méthodologie de désamiantage et de déconstruction avant abattage selon les contraintes de chacun des sites	10
Pertinence de la méthodologie de démolition et remise en état selon les contraintes de chacun des sites	15
Performance des démarches de développement durable en matière de gestion des produits, équipement, matériaux et déchets (PEMD) issus de la démolition (réemploi, valorisation et économie circulaire)	5
Performance des délais proposés par le candidat (cf. art. 3 de l'AE)	5

Le rapport d'analyse des offres est présenté aux membres du bureau syndical.

Suite à ces informations,

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du 18 juillet 2024 (CS_2024_48) portant délégation de compétences au Bureau syndical,

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'offre économiquement la plus avantageuse en ressortant,

Après en avoir délibéré,



DECIDE, à l'unanimité :

- D'ATTRIBUER le marché relatif aux travaux de désamiantage et de déconstruction de 2 bâtiments situés à Saffré et d'un château d'eau situé à Vallons-de-l'Erdre, à l'entreprise suivante :

- o **CHARIER TP (Agence CHARIER TDD BRETAGNE)**
- o **Pour un montant forfaitaire de 264 817.52 € HT (DPGF)**
- o **Et par application des prix unitaires figurant dans son BPU**
- o **En toutes hypothèses, le montant maximum du marché, toutes prestations confondues (à prix forfaitaire et à prix unitaires) ne pourra excéder 500 000€ HT pour toute la durée contractuelle.**

- D'AUTORISER Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer le marché et à prendre toute décision relative à son exécution.

Pour extrait conforme,
Le Président
Frédéric MILLET



BS_2024_61

Le Président,

> certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :

- sa transmission en Préfecture le 13/11/2024

- sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 13/11/2024

informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication